

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

ARRETE n°13/2024

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Bourg – D173

Le Maire de la commune de NEUVILLE LES DECIZE,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande de Monsieur FUSCIEN Claude, société BBF RESEAUX SAINT ELOI, située TSA 70011 – chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, en date du 8 novembre 2024, pour réaliser des travaux de réparation conduite Orange sous accotement ;
Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;
Considérant que les travaux cités, réalisés par la société BBF RESEAUX SAINT ELOI relatifs à des travaux au lieu-dit Le Bourg sur la D173, vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation ;

ARRETE

Article 1 : La société BBF RESEAUX SAINT ELOI, chargée des travaux au lieu-dit Le Bourg-D173 est autorisée à occuper le domaine public à compter du 11 novembre 2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 2 : Durant cette période :

- La circulation se fera en alternance manuellement
- Le stationnement et le dépassement des véhicules toutes catégories seront interdits
- La vitesse sera limitée à 30km/h

Les dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.

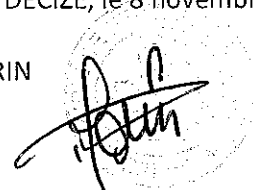
Article 3 : La société ENEDIS aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée,
▪ Pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Pierre le Moutier.

Fait à NEUVILLE LES DECIZE, le 8 novembre 2024

Le Maire,
Daniel MORIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le
Caractère exécutoire de cet arrêté.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de
2 mois à compter de sa notification.